Entre LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN Et LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

DESIREUX de consolider l'Accord de Coopération Economique et Technique conclu à YAOUNDE le 6 novembre 1980 entre les deux pays, le Gouvernement de la République Unie du Cameroun d'une part, et le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale d'autre part, ont convenu de ce qui suit :

Article 1er .- Les deux pays s'engagent à conjuguer leurs efforts pour le développement harmonieux de leurs productions animales, notamment dans les domaines suivants :

- protection sanitaire
- échanges d'expériences et d'informations
- exploitation des résultats de la recherche
- échanges commerciaux
- formation.

Article 2 .-Les échanges d'expériences et d'informations se feront dans le cadre des réunions périodiques et des missions.

Article 3 .- Les opérations d'échanges commerciaux feront l'objet d'une étude par les autorités compétentes des deux pays.

Article 4.- Le présent Protocole d'Accord prend effet pour compter de la date de sa signature par les parties contractantes. Il est conclu pour une période de deux ans renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être amendé d'un commun accord, à moins que l'une des parties ne le dénonce un an avant l'expiration de la période de validité.

Fait à Malabo, le 26 novembre 1981 en français, en anglais et en espagnol, les trois textes faisant également foi.

POUR LE GOUVENEMENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN,

PAUL DONTSOP MINISTRE D'ETAT CHARGE AFFAIRES ETRANGERES

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE,

FLORENCIO MAYE ELA
CON MISSAIRE D'ETAT DU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES



CONTACT HORS S